



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 829

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « TRAHISONS » AVEC LA SOCIÉTÉ LES VISITEURS DU SOIR

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 4 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la Commune de Taverny,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la Commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant que la société LES VISITEURS DU SOIR propose de céder le droit de représentation du spectacle « TRAHISONS » au profit de la Commune ;

Considérant que la représentation du spectacle « TRAHISONS » aura lieu le vendredi 16 janvier 2026 à 20h30 (séance Tout Public) pour un montant total de 14 800 € HT soit 15 614 € TTC ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « TRAHISONS » avec la société LES VISITEURS DU SOIR ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251121-AR2025-829-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 25/11/2025

Publication le : 25/11/2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « TRAHISONS » est accepté et signé avec la société LES VISITEURS DU SOIR, sise 118-126 rue du Mont Cenis à Paris (75018), représentée par Monsieur Pierre-Alexandre VERTADIER, en sa qualité de Gérant et signé par délégation par Madame Sophie HOSSENLOPP, en sa qualité de Directrice Générale Adjointe.

N° de SIRET : 385 197 702 00041.

Article 2 :

Le montant total du contrat de cession est de 14 800 € HT (QUATORZE MILLE HUIT CENT EUROS HORS TAXES), TVA à 5,5 %, soit 15 614 € TTC (QUINZE MILLE SIX CENT QUATORZE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES), auquel peuvent éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation, dont 7 repas chauds le soir de la représentation pour les artistes et les techniciens.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation, via CHORUS PRO.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La représentation aura lieu le vendredi 16 janvier 2026 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 21 novembre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI